



L'An Deux Mille vingt quatre

Le 24 septembre à 19h30

le Conseil municipal de la Commune de VEAUCHE (Loire)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil
municipal, sous la présidence de Gérard DUBOIS, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : le 18 septembre

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Procurations : 6

Votants : 28

PRESENTS :

Gérard DUBOIS – Catherine RIOUX – Bertrand VALLA – Valérie
TISSOT – Christophe LALLEMAND – Brigitte CHANCRIN –
Hubert MALMENAIDE – Roger LOUAT – Martine DEGOUTTE –
Pascal CELLIER – Christine D'ANGELO – Audrey MOULIN –
Arnaud BUCHON – Mathilde MAGDINIER – William INGRAO –
Valentine KNAP – Jean-Pierre BRUYERE – Jocelyne ROCHE – Gilles
BERCET – Sylvie DI NALLO – Dominique DECHANDON – Magali
ROUSSET

Dossier n°2024-81

Excusés avec pouvoir : Michel BONNAND, Jacques MANEVY, Joëlle
PAUZON, Laurence ARQUILLIERE, Alexandre BADET, Jean-Christophe
CHOMAT

Excusée sans pouvoir : Elise FAYOLLE

Secrétaire de séance : Valérie TISSOT

OBJET :
**Approbation du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code général
des collectivités territoriales.

Mandants

Michel BONNAND
Jacques MANEVY
Joëlle PAUZON
Laurence ARQUILLIERE
Alexandre BADET
Jean-Christophe CHOMAT

Mandataires

Catherine RIOUX
Valérie TISSOT
Brigitte CHANCRIN
Bertrand VALLA
Christophe LALLEMAND
Roger LOUAT

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que la convocation des
membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 18 septembre 2024, à
laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la
présente réunion.

Accusé de réception en préfecture
042-214203234-20240924-2024-81-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024



Urbanisme
Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.153-8 et suivants, L.153-19 et L.153-21 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ; Les objectifs de la révision tels qu'affichés dans la délibération précitée sont :

Les objectifs réglementaires qui s'imposeront dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- Prendre en compte la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II et ses décrets d'application, dont les objectifs suivants sont :
 - Lutter contre l'étalement urbain
 - Prendre en compte de la biodiversité
 - Contribuer à l'adaptation aux changements climatique et à l'efficacité énergétique,
 - Anticiper l'aménagement opérationnel durable
- Prendre en compte les dispositions de la loi Alur du 24/03/2014 dont les objectifs sont les suivants :
 - Étudier la densification et la mutation des espaces bâtis
 - Faire une analyse rétrospective dans la consommation des espaces au cours des 10 dernières années.
 - Fixer les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace.
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT Sud Loire.

Les objectifs communaux

- Requestionner les secteurs de développement de l'habitat et maîtriser le développement urbain,
- Renforcer la mixité fonctionnelle et sociale,
- Revoir les dispositions règlementaires afin de maîtriser les formes urbaines,
- Identifier les « poumons verts » et proposer un maillage modes actifs,
- Valoriser et mettre en valeur le patrimoine environnemental et paysager,
- Étudier et préserver les continuités écologiques,
- Prendre en compte les mobilités douces,
- Conforter les activités économiques locales,

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, comme en atteste la délibération du Conseil municipal et le Procès-Verbal en date du 22 février 2022 ; Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable se décompose de trois axes structurants :

- Réinvestir les centralités en favorisant la vie de proximité et créer les conditions d'un développement équilibré des nouvelles polarités.
 - Affirmer la fonction de centralité du quartier du Bourg et du quartier Saint-Laurent et favoriser leur connexion.
 - Accompagner et encadrer le développement des nouveaux secteurs émergents.
 - Accompagner le développement des zones d'activité et anticiper l'ouverture de la zone des Murons II en travaillant l'articulation entre la ville et les secteurs économiques.
- Fluidifier les parcours résidentiels, anticiper l'évolution des besoins de mobilité ainsi que les modes de vie des habitants et des actifs.

- Fluidifier les parcours résidentiels en proposant une offre adaptée aux personnes qui vivent ou travaillent sur le territoire.
- Constituer un réseau de déplacement communal adapté aux modes actifs et à la mutualisation des moyens de déplacement.
- Accompagner le développement d'un pôle multimodal sur le secteur du triangle Planchet.
- Garantir la préservation et la valorisation des ressources locales ainsi que le bien-être des habitants.
 - Produire un urbanisme de qualité garant d'un cadre de vie attractif, économe en foncier et moteur dans la production d'énergies renouvelables.
 - Préserver les atouts agricoles, naturels et écologiques du territoire et retrouver le lien avec la Loire.
 - Préserver les éléments patrimoniaux et paysagers porteur de l'identité communale.
 - Promouvoir un urbanisme favorable au bien-être des habitants en diminuant l'exposition des habitants et des populations aux principaux risques recensés sur la commune.

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulé tout au long de la procédure de révision générale du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2023 arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de révision générale du PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les orientations d'aménagement programmé, les documents graphiques et les annexes, tel qu'il a été arrêté le 26 septembre 2023 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes (MRAe), consultés sur le projet de révision générale du PLU ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le PLU.

Vu la décision n° E23000165/69 en date du 14 décembre 2023, de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon, portant désignation de Madame Joyce CHETOT - ingénieure d'études sanitaires en retraite - en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et de Monsieur Pierre FAVIER - géomètre expert en retraite - en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2024 indiquant le projet de révision générale du PLU soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du Maire de Veauche n° 2024-03-203 en date du 01 mars 2024, prescrivant la mise en l'enquête publique du dossier de plan local d'urbanisme et en détaillant les modalités ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 25 mars 2024 à 9h au jeudi 25 avril 2024 à 12h précises ;

Vu le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire enquêtrice mentionnant un avis favorable assorti de 2 réserves et de 8 recommandations en date 24 mai 2024 ;

L'article L.153-4 du Code de l'urbanisme autorise la modification du dossier pour tenir compte des avis, des commentaires du public ou du rapport du commissaire enquêteur ;

Ainsi, les principales modifications apportées sont détaillées dans le tableau de synthèse, en annexe de la présente délibération ;

Vu le plan local d'urbanisme à approuver, joint en annexe ;

Considérant que le PLU joint pour approbation, a fait l'objet d'adaptations, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de Mme la Commissaire enquêtrice, et que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

- Fluidifier les parcours résidentiels en proposant une offre adaptée aux personnes qui vivent ou travaillent sur le territoire.
- Constituer un réseau de déplacement communal adapté aux modes actifs et à la mutualisation des moyens de déplacement.
- Accompagner le développement d'un pôle multimodal sur le secteur du triangle Planchet.
- Garantir la préservation et la valorisation des ressources locales ainsi que le bien-être des habitants.
 - Produire un urbanisme de qualité garant d'un cadre de vie attractif, économe en foncier et moteur dans la production d'énergies renouvelables.
 - Préserver les atouts agricoles, naturels et écologiques du territoire et retrouver le lien avec la Loire.
 - Préserver les éléments patrimoniaux et paysagers porteur de l'identité communale.
 - Promouvoir un urbanisme favorable au bien-être des habitants en diminuant l'exposition des habitants et des populations aux principaux risques recensés sur la commune.

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulé tout au long de la procédure de révision générale du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2023 arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de révision générale du PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les orientations d'aménagement programmé, les documents graphiques et les annexes, tel qu'il a été arrêté le 26 septembre 2023 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes (MRAe), consultés sur le projet de révision générale du PLU ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le PLU.

Vu la décision n° E23000165/69 en date du 14 décembre 2023, de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon, portant désignation de Madame Joyce CHETOT - ingénieure d'études sanitaires en retraite - en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et de Monsieur Pierre FAVIER - géomètre expert en retraite - en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2024 indiquant le projet de révision générale du PLU soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du Maire de Veauce n° 2024-03-203 en date du 01 mars 2024, prescrivant la mise en l'enquête publique du dossier de plan local d'urbanisme et en détaillant les modalités ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 25 mars 2024 à 9h au jeudi 25 avril 2024 à 12h précises ;

Vu le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire enquêtrice mentionnant un avis favorable assorti de 2 réserves et de 8 recommandations en date 24 mai 2024 ;

L'article L.153-4 du Code de l'urbanisme autorise la modification du dossier pour tenir compte des avis, des commentaires du public ou du rapport du commissaire enquêteur ;

Ainsi, les principales modifications apportées sont détaillées dans le tableau de synthèse, en annexe de la présente délibération ;

Vu le plan local d'urbanisme à approuver, joint en annexe ;

Considérant que le PLU joint pour approbation, a fait l'objet d'adaptations, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de Mme la Commissaire enquêtrice, et que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A la majorité (22 POUR, 5 CONTRE, 1 ABSTENTION)

- D'approuver le plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à cette délibération ;
- De dire que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.
- De dire que conformément à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public auprès du service urbanisme ainsi qu'à la Préfecture aux heures habituels d'ouverture.
- De dire que conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan sera exécutoire un mois après la transmission au préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Commune – Dépenses de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Valérie TISSOT



A blue circular official stamp of the Mairie de Veauce is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Le Maire,
Gérard DUBOIS



A blue circular official stamp of the Mairie de Veauce is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.